



# Aménagement du temps de travail

## 28 janvier 2019

### + Congés payés d'été (19 congés)

Période de fermeture du lundi 29 juillet au vendredi 23 août inclus, avec reprise lundi 26 août 2019.  
Pour les salariés en VSD, congé du vendredi 26 juillet au dimanche 18 août inclus, avec reprise le vendredi 23 août (samedi 24 août pour les SD).

### + Congés payés d'hiver (5 congés)

Période de fermeture du lundi 23 décembre au mardi 31 décembre 2019 inclus, avec reprise jeudi 2 janvier 2020.  
Pour les salariés en VSD, congé du dimanche 22 au dimanche 29 décembre inclus, avec reprise le vendredi 3 janvier (samedi 4 janvier pour les SD).

### + 1<sup>er</sup> mai

Les horaires de travail pour les personnes travaillant de nuit la veille du 1<sup>er</sup> mai doivent faire l'objet de vérification par la Direction.

Le SNI-UNSA a demandé que les salariés travaillent dans la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai (avec majoration), sans avoir à revenir à minuit dans la nuit du jeudi 2 mai.

-----

Le SNI-UNSA a demandé de positionner le 20<sup>ème</sup> congé estival (récupération du 15 août) sur le vendredi 31 mai 2019, et de laisser ce congé libre pour les personnes qui seraient en repos cycle ce jour-là.

La Direction reste campée sur sa position, à savoir :

- positionnement du 20<sup>ème</sup> congé payé sur le jeudi 9 mai ;
- fermeture le vendredi 10 mai (congé à prendre au choix du salarié).
- vendredi 31 mai non travaillé (chaque personne devra choisir le congé qu'elle souhaite positionner) ;

Pour les quotas d'absentéisme sur chaque période de pont (29 et 30 avril, 2 et 3 mai, 6 et 7 mai), un point sera fait régulièrement en réunion CSE.